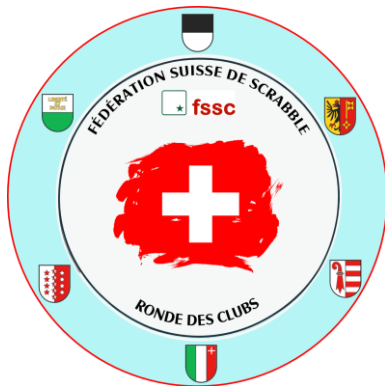




RÈGLEMENT DE LA RONDE DES CLUBS

DÈS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

1. La Ronde des Clubs se déroule sur 8 parties normales en 3 minutes par coup jouées durant le mois, de septembre à mai (sauf décembre). En cas de vacances, les clubs peuvent demander une dérogation au responsable. Il est ouvert à tous, joueurs licenciés ou non licenciés.
2. Les parties sont tirées de manière entièrement aléatoires par un membre du comité de la FSSc. En aucun cas les tirages ne doivent être manipulés. Les parties sont remises au club avant le début de la saison sous enveloppe mensuelle cachetée.
3. Les résultats de chaque club sont envoyés au plus tôt le 25 du mois et au plus tard le 3 du mois suivant au responsable des compétitions (sans omettre de mentionner le nom des arbitres). Passé ce délai, les résultats ne seront pas pris en compte sauf avec accord du responsable du classement. Le club doit utiliser uniquement le fichier Excel ad-hoc fourni par le responsable en début de saison.
4. Les conditions de jeu sont les mêmes que pour les compétitions officielles (pas de consultation de documents, respect du temps, pas de discussion, arbitrage sérieux, etc.). Les avertissements et les erreurs de localisation n'entraînent pas de pénalité. Un double arbitrage n'est pas obligatoire. Chaque club s'engage à respecter ces conditions. Les joueurs s'engagent à ne pas révéler, en particulier sur les réseaux sociaux, le contenu et le déroulement de la partie avant la diffusion des résultats par la FSSc.
5. Le responsable des compétitions établit un classement selon le calcul des points de classement attribués : 300 points au premier puis dégression de 2 en 2 mais au minimum 1 point.
6. Toute réclamation concernant le classement par manche doit être adressée au responsable des compétitions jusqu'à la fin du mois suivant.
7. Le classement par manche et le classement général provisoire sont transmis aux clubs chaque mois. Le tableau des arbitrages est joint aux classements. Les classements seront mis en ligne sur le site de la Fédé.
8. Classement général et par série
 - a. Les cinq meilleurs résultats exprimés en termes de points de classement sont pris en compte pour le classement final.
 - b. Seuls les joueurs ayant disputés 4 manches au minimum peuvent prétendre à un prix.
 - c. En cas d'égalité au classement général, le départage se fait par la moyenne de la somme des points de toutes les parties jouées ex : 2 joueurs à égalité avec 1464 points. Le joueur A a un cumul total 1756 points en 6 parties soit 292.7 de moyenne, le joueur B a un cumul de 2042 en 7 parties soit 291.7 de moyenne. Le joueur A est déclaré vainqueur.

9. L'arbitrage n'est pas obligatoire pour les joueurs prenant part à la ronde des Clubs. Cependant, un bonus de 40 points sera ajouté, en fin de saison, au cumul des joueurs ayant un arbitrage respectivement 70 points pour 2 arbitrages ou plus. Pour bénéficier du bonus, seul les arbitrages sans avoir participé à la partie en tant que joueur sont comptabilisés.

10. La dotation est la suivante :

Classement général

1^{ère} place : CHF 100.-

2^{ème} place : CHF 75.-

3^{ème} place : CHF 50.-

Un prix de 40 francs aux :

- premier des séries et sous-séries 1,2 confondues
- premier des séries et sous-séries 3 confondues
- premier des séries 4A et B confondues et 4C et D confondues,
- premier des séries 5A et B confondues et 5C et D confondues,
- premier des séries 6A et B confondues et 6C et D confondues,
- premier de la série 7,
- premier non licencié.

Les prix des vainqueurs de séries ne sont attribués que si le joueur n'est pas sur le podium du général dans ce cas, le prix n'est pas distribué au suivant de la série. Si un joueur vainqueur ne répond pas au critère du point 8.b, le prix est décerné au joueur suivant. La distribution des prix se fait lors de l'Assemblée générale de la FSSc.

11. En fin de saison, chaque club se verra demander une participation de 4 francs pour chaque joueur du club (jeunes y compris) pour l'ensemble des 8 parties quel que soit le nombre de parties jouées, ceci afin de couvrir les différents frais.

12. Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera analysé par le comité de la FSSc.

YM/avril 2025